

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent-Le-Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 25 - **François HUWART**, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} Vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Philippe BELLAY**, **Rudy BUARD**, **Sylvie CHERON**, **Gaëlle COULON**, **Philippe RETOUT**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Josiane SEIGNEUR**, **Catherine MENAGER**, **Pierrette DENIS**, **Éric AGUILLE**, **Jean HAREAU**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 - **Marc LHUILLERY** par **Nathalie BRUNET**, **Gérard MORAND** par **Jean-Claude CHAUMETON** ;

POUVOIRS : 8 - **Philippe RUHLMANN** à **Sylvie CHERON**, **Annie SEVIN** à **Guy CHAMPION**, **Bernard MONGUILLON** à **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Harold HUWART** à **Daniel BOSSION**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU** à **Pierrette DENIS**, **Dominique WATTEBLED** à **François HUWART**, **Jérémie CRABBE** à **Thierry COSSE**, **Guy BOCQUILLON** à **Philippe RETOUT** ;

ABSENTS : 13 - **Claude EPINETTE**, **Thomas BLONSKY**, **Pierre BOUDET**, **Gilbert DALIBARD**, **Luc CALLU**, **Michel RICOUL**, **Yannick FRAPSAUCE**, **Catherine CATESSON**, **Didier BOUHET**, **Marie POIRIER**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Alain JOSSE**, **Bertrand DE MONICAULT**, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : **Dominique FRANCHET**

Etaient invités : **Monsieur VEDELAGO**, Sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou et **Monsieur MARTINEAU**, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 mai 2018

➔ Accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

1. Rapports d'activité

Délibération n°180628-01 - Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes

Monsieur le Président présente le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes aux Conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il sera transmis à l'ensemble des communes pour présentation aux conseillers municipaux (rapport joint en annexe de la présente délibération).

Il est également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes :

<http://www.cc-perche.fr/telechargements.html>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2017 ainsi présenté.

Délibération n°180628-02 - Rapport suite aux conclusions de la Chambre Régionale des Comptes du 26 juin 2017

Conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières qui stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprise à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté au Conseil Communautaire le 26 juin 2017, Monsieur le Président présente les actions mises en œuvre au cours de l'année écoulée (cf. document joint en annexe transmis avec l'invitation).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation effectuée par le Président.

Délibération n°180628-03 - Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2017 ;
- autorise la mise en ligne du rapport sur le site <http://www.services.eaufrance.fr>, conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes (<http://www.cc-perche.fr/lassainissement-non-collectif.html>).

Délibération n°180628-04 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets que Monsieur le Président du SICTOM a transmis à la Communauté de Communes. Ce rapport contient les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service de collecte et de traitement. Il est consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes : <http://www.cc-perche.fr/les-dechets-menagers.html>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport.

2. Modification des statuts et intérêt communautaire

Délibération n°180628-05 - Transfert de la compétence « Lieux d'Accueil Enfants-Parents »

Madame PICHARD explique que deux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) existent sur le territoire intercommunal, basés sur Authon du Perche et Nogent-le-Rotrou et portés par des associations locales, respectivement « Pomme Cannelle » et « Bien Vivre Aux Gauchetières ». Ces espaces sont importants pour les familles ; ils leur apportent un appui dans l'exercice de leur rôle de parents et participent à l'éveil et à la sociabilisation des enfants.

127 familles et 151 enfants ont fréquenté les LAEP en 2017 (102 familles pour le site de Nogent le Rotrou, 25 sur Authon du Perche).

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir participe pleinement à cette dynamique en mettant à disposition des associations une éducatrice de jeunes enfants (Mme Annie MAUTOUCHET) auprès de ces structures et de structures voisines (LAEP de La Loupe). Or cette éducatrice doit partir à la retraite cet été. Le poste ne sera pas renouvelé. Mme MAUTOUCHET occupe un poste à 80%. Son temps de travail se répartit comme suit :

- 4/5 sur la CC Perche (Authon et Nogent)
- 1/5 sur la CC Terres de Perche (La Loupe)

Par courrier en date du 1er mars, le Conseil Départemental indique « qu'il pourrait, sous réserve d'une délibération en ce sens de l'Assemblée départementale, verser une subvention aux communautés de communes s'engageant à recruter une éducatrice pour la coordination des LAEP ».

En effet, le maintien de ces structures constitue **un des objectifs du schéma départemental des services aux familles**, signé en décembre 2016 entre la CAF, l'Etat et le Département.

Par ailleurs les associations locales ne souhaitent plus gérer ce service (trop compliqué pour des bénévoles).

En outre, le temps est à présent compté car le service ne sera plus assuré en septembre prochain.

Dans ce contexte, il est envisagé une prise de la compétence LAEP par la Communauté de Communes.

Budget estimatif du service pour la Communauté de Communes : environ 50 000 €/an

DEPENSES		RECETTES	
Educateur de Jeunes Enfants	25 000 €	PSO CAF 28	12 700 €
Animateur	12 000 €	Conseil Départemental (demandé)	25 000 €
Entretien des locaux	6 000 €	Autofinancement CdC	12 300 €
Supervision	1 000 €		
Locaux (fluides)	1 500 €		
Petits matériels	2 500 €		
Prestation de services	2 000 €		
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Cette action pourra s'inscrire dans la convention Communauté de Communes-CAF (2018-2022)

Monsieur le Président propose la modification de statuts suivante :

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. **Enfance-jeunesse**

1.6. Gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts présentée. Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la délibération. Conformément au CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet.

Délibération n°180628-06 – Demande de subvention au Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter une subvention de 25 000€ auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, conformément au plan de financement ci-dessus, et à réaliser toutes les démarches correspondantes.

Délibération n°180628-07 - Modification de l'intérêt communautaire

Par délibération en date du 5 février 2018, la CdC a validé son adhésion au syndicat mixte du bassin de la Sarthe. La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations) est définie dans le code de l'environnement, à l'article L211-7, par les missions listées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8°.

Or le contrôle de légalité estime que le syndicat mixte du Bassin de la Sarthe mène également des missions au titre de l'alinéa 12 qui ne relève pas au sens strict de la compétence GEMAPI :

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de compléter l'intérêt communautaire défini pour la compétence optionnelle exercée par la CdC et intitulée « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » en ajoutant :

« Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » (cf. document en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de l'intérêt communautaire telle que présentée et conformément au document joint en annexe.

3. Développement économique

Délibération n°180628-08 - Transfert de la zone d'activité « Les Bouleaux » située à Argenvilliers

La Communauté de Communes du Perche est compétente pour la gestion des zones d'activité situées sur le territoire intercommunal, telles que définies lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016.

Parmi ces zones, a été identifiée la zone d'activités « Les Bouleaux » située sur la Commune d'Argenvilliers, pour laquelle il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert à la CdC.

Celles-ci sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Perche et de la majorité qualifiée des Communes membres.



Pour cela, il convient de distinguer :

- Les biens et services publics communaux nécessaires au fonctionnement de la zone d'activité (voirie interne, bassin de rétention...). Ceux-ci sont inaliénables et imprescriptibles et ne peuvent être cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes. Ils sont obligatoirement mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit.
- Les terrains disponibles situés sur cette zone et faisant partie du domaine privé de la Commune. Le mode juridique traditionnel de la mise à disposition tel que prévu par l'article L1321-2 du code général des collectivités ne peut être appliqué aux terrains commercialisables, ces derniers ayant vocation à être vendus à des privés. Il s'avère donc nécessaire que la Communauté de Communes acquiert les terrains restant à commercialiser à la Commune d'Argenvilliers.

Les parcelles concernées sont :

- Domaine privé : 10 019 m² (n°529, 478)
- Domaine public : 2 704 m² (n°530, 532, 491)



Par souci d'équité entre les communes, il est proposé de définir les mêmes conditions que celles proposées en 2008 pour le transfert des deux zones d'activité d'Authon du Perche (délibération du Conseil Communautaire du 6 mars 2008) et en 2009 pour la cession de parcelles sur la ZA de L'Aunay à Nogent le Rotrou par le SYNDIVAL (délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2009), c'est-à-dire une cession des terrains au prix de l'euro symbolique.

M. MELLINGER indique que son Conseil Municipal est favorable au transfert de la zone d'activité mais peu favorable au prix car des investissements ont été réalisés. Il fait néanmoins confiance à la CdC mais précise que des projets à 100 000€ pour une petite commune équivalent aux projets à 4M€ d'une grosse commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conditions financières et patrimoniales de cession des terrains situés sur la zone d'activité d'Argenvilliers telles que proposées.

Les Communes membres seront invitées à se prononcer sur cette proposition.

Délibération n°180628-09 - Convention spéciale de déversement et de traitement des eaux usées non domestiques avec le SIACOTEP et Vallegrain

La société Vallegrain va débuter prochainement l'exploitation du site situé au clos Brissac à Nogent le Rotrou (anciens abattoirs). Le site comprend une station de prétraitement. Les eaux usées prétraitées seront ensuite déversées dans la station d'épuration municipale.

Il convient pour cela de conclure une convention spéciale de déversement et de traitement des eaux usées non domestiques dans le dispositif collectif d'assainissement, avec le SIACOTEP (Syndicat Intercommunal d'assainissement collectif) et la société VALLEGRAIN pour en fixer les modalités opérationnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer cette convention et tous les documents s'y référant.

Délibération n°180628-10 - Demande de subvention Contrat de Ruralité

En complément de la délibération du 15 mars 2018, il est proposé d'affiner le plan de financement pour le projet potentiel d'extension de l'entreprise Marie Laure Promo Action.

Pour mémoire, si le projet abouti, la CdC devra prolonger la desserte routière depuis le rond-point situé à proximité de l'entreprise afin de permettre l'accès au nouveau site et la desserte des réseaux (coût estimé à 510 726€/HT). En outre, d'importants travaux de terrassements et d'aménagement du terrain devront être réalisés par la Communauté de Communes du fait de la configuration topographique du site et afin de permettre l'implantation des différents bâtiments à un même niveau altimétrique. Ces travaux sont estimés à 914 014 €/HT.

Enfin, il est demandé à la Communauté de Communes d'entrer au capital de la SEM à hauteur de 10% du portage financier de celle-ci, soit 600 000€.

Le plan de financement corrigé de l'opération pour la Communauté de Communes est le suivant :

DEPENSES (en €/HT)	
Participation SEM	600 000
Entrée au capital de la SEM Régionale	600 000
Travaux	1 424 740
Extension de la desserte routière de la ZA	510 726
Aménagement foncier du terrain	914 014
TOTAL DEPENSES	2 024 740
RECETTES	
Etat (DETR)	225 000
Etat (Contrat de Ruralité)	100 000
Région Centre	300 000
Autofinancement CC Perche	1 399 740
TOTAL RECETTES	2 024 740

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le plan de financement tel que présenté et autorise le Président à solliciter les subventions correspondantes.

4. Transport scolaire

Modalités d'inscription

Les inscriptions au transport scolaire sont ouvertes jusqu'au 23 juillet prochain. L'inscription par les familles doit être réalisée en ligne sur le portail régional à l'exception du primaire nogentais. Les circuits de transport sont prédéfinis. La validation de l'inscription est faite par la CdC après envoi du paiement. La carte de transport est envoyée ensuite. Toutes les informations sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes (rubrique vie quotidienne) : <http://www.cc-perche.fr/transports.html>

Délibération n°180628-11 - Avenant n°3 à la convention de délégation de compétence

La Commission Permanente du Conseil Régional, réuni le 13 avril 2018 a décidé de prolonger d'un an la délégation de la compétence transport scolaire avec les autorités organisatrices de second rang d'Eure-et-Loir.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention initiale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences relative à l'exécution du transport scolaire. Cet avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 31 août 2019.

5. Urbanisme et aménagement de l'espace

Délibération n°180628-12 - PLUI : Diagnostic agricole

L'activité agricole est dynamique sur la Communauté de Communes qui compte 300 exploitations en activité.

Un diagnostic agricole doit être réalisé pour alimenter le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

La Chambre d'agriculture propose de réaliser ce diagnostic selon une méthodologie pragmatique, basée sur la concertation locale :

- Réunion de lancement avec les élus
- Recensement et synthèse des données statistiques disponibles
- Organisation d'une réunion par commune avec les exploitants afin de recueillir les informations
- Analyse des données et rédaction du rapport et des cartographies
- Réunion de restitution aux élus

L'étude est estimée à 22 560€/HT pour 33 jours ½ d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition.

Délibération n°180628-13 - Opération Cœur de Ville

Monsieur Jacques MEZARD, ministre de la cohésion des territoires, a retenu la ville de Nogent-le-Rotrou parmi les 222 villes éligibles au programme Action Cœur de Ville.

M. F. HUWART explique que le programme s'adresse en priorité à des villes moyennes ou des villes occupant des fonctions de centralité importantes, « pôles d'attractivité », dans lesquelles une action de redynamisation du cœur de ville est nécessaire, soit (cas majoritaire) pour corriger une situation de difficulté sur le plan de l'offre de logements, du commerce, de l'attractivité, des services, etc., soit pour éviter de dégrader la situation du centre-ville. Le Gouvernement mobilise au plan national plus de 5 milliards d'euros sur cinq ans dont 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1,5 Md€ d'Action Logement et 1 Md€ de l'Anah.

Il est rappelé qu'une commune ne peut intégrer le programme qu'en association avec l'intercommunalité dont elle est membre car plusieurs thématiques d'intervention relèvent des compétences intercommunales et parce que le succès du projet de territoire implique une coordination et une cohérence des stratégies et des actions entre la commune, les communes limitrophes et l'intercommunalité.

Pour mener à bien le programme, la Communauté de communes du Perche s'engage donc conjointement avec la Ville de Nogent-le-Rotrou.

Une convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » a donc été préparée en vue de son examen au Comité régional d'engagement. Celle-ci est signée entre l'Etat, les partenaires financeurs du programme (Caisse des dépôts et consignations, ANAH, Action Logement, Région Centre-Val de Loire), d'une part, et la commune retenue et son intercommunalité, d'autre part.

La convention-cadre pluriannuelle, d'une durée d'engagement jusqu'à fin 2022, élaborée par phases, comporte principalement les éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux de la commune, en tant que centralité de son agglomération ;
- la stratégie de transformation du centre-ville, déclinée sous la forme d'un projet à mettre en oeuvre sous la forme d'un plan d'actions, avec la présentation synthétique des actions à mener ;
- les périmètres d'intervention (mono-site ou multi-sites) ;
- les étapes du calendrier de mise en oeuvre ;
- le plan global de financement (actions en prévisionnel et actions matures) ;
- les moyens de pilotage (local et régional), de suivi/évaluation, et d'association du public.

Le diagnostic, la stratégie, le plan d'action et l'évaluation du projet permettront donc l'élaboration d'une démarche d'ensemble, qui devra répondre à des objectifs durables. Ils seront ajoutés à la convention par voie d'avenant.

Ces projets devront obligatoirement aborder ces cinq axes thématiques :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Les cinq axes thématiques seront parcourus par une approche transversale en matière d'innovation, de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente » (smart city).

La convention comprend en annexe le détail des actions sous forme de fiches (objectifs, composantes de l'action, calendrier, coûts, sources de financement, partenaires, suivi et évaluation). Afin de ne pas exposer la mise en oeuvre globale du projet à l'instruction des actions par l'ensemble des partenaires, les fiches actions validées par le maître d'ouvrage/le porteur et les cofinanceurs, seront progressivement annexées à la convention au cours de la phase de déploiement du projet (par avenant groupant plusieurs fiches actions).

Les actions dites « matures » engagées dès 2018, ainsi que les études nécessaires à la définition de la stratégie de revitalisation du centre-ville, seront listées dans le projet de convention qui sera présenté en séance.

Mme CHERON demande quel sera le calendrier de mise en oeuvre.

M. F. HUWART répond qu'il s'étale entre 2018 et 2020. Cette opération, couplée avec le contrat de ruralité, permet de mobiliser des moyens significatifs sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Communauté de Communes du Perche dans cette démarche, aux côtés de la Commune de Nogent-le-Rotrou et à autorise le Président à signer la convention.

Délibération n°180628-14 - Avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale

La Région Centre Val de Loire, lors de son assemblée plénière du 21 décembre 2017, a modifié le cadre de référence des contrats régionaux de solidarité. Il convient de signer un avenant (le n°1) pour tenir compte de cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant.

6. Enfance-jeunesse

Délibération n°18062815 - Convention avec la Mairie d'Authon du Perche dans le cadre de la mise à disposition des bâtiments (2018-2020)

La Communauté de Communes utilise différents équipements de la Mairie d'Authon du Perche pour le fonctionnement des accueils de loisirs et du Relais Assistantes Maternelles (bâtiments scolaires, salle des fêtes et salle René Soler). La Communauté de Communes rembourse à la Commune les frais de chauffage, d'eau et d'électricité pour ces locaux. Dans un souci de simplification, il est proposé, en accord avec la Mairie, d'appliquer un tarif forfaitaire sur la base de facturation des 3 dernières années. Il convient en outre de formaliser cet accord dans le cadre d'une convention conclue sur la période 2018-2020.

Forfaits proposés :

	RAM	ALSH	TOTAL
Eau	30 €	200 €	230 €
EDF	150 €	1 000 €	1 150 €
Combustible		1 000 €	1 000 €
TOTAL	180 €	2 200 €	2 380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Président à signer la convention s'y référant.

Délibération n°180628-16 - Emplois saisonniers pour les accueils de loisirs (complément à la délibération du 14 mai 2018)

Le personnel de cantine mis à disposition par la commune de Nogent le Rotrou durant l'année scolaire, en raison du planning de congés des agents, n'est pas suffisant pour assurer la cantine et le ménage de l'accueil de loisirs nogentais pendant les vacances d'été.

Il est donc nécessaire de créer des emplois saisonniers d'Adjoint Technique Territorial de 2nde classe (échelle 3 – échelon 6) pour la période allant du 9 juillet au 31 août inclus. Le nombre et les volumes horaires sont les suivants :

- 1 poste 29,5/35ème
- 1 poste 22/35ème
- 1 poste 19/35ème
- 1 poste 18/35ème
- 1 poste 11/35ème
- 1 poste 10/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la création des emplois saisonniers tel que présenté.

7. Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions :

	Date
Réunion publique	Jeudi 5 juillet, à 20h, à Brunelles
Conseil Communautaire	Jeudi 20 septembre, à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H40.